

## Section 2 L'admission à un programme de 1<sup>er</sup> cycle

---

Le site [www.futursetudiants.umontreal.ca](http://www.futursetudiants.umontreal.ca) contient toute l'information à jour. Il est recommandé au candidat de s'y référer avant d'arrêter son choix de programme et de déposer une demande d'admission.

---

### Conditions d'admissibilité

---

Les conditions d'admissibilité propres à chacun des programmes sont décrites à la section 6. Généralement, il s'agit :

- du Diplôme d'études collégiales obtenu au Québec ou de son équivalent (voir à la section 8)
- d'une connaissance minimale du français (voir précisions ci-après)
- parfois, d'autres conditions s'appliquent (cours préalables, entrevue, test d'admission).

Le fait de satisfaire aux conditions d'admissibilité ne garantit pas nécessairement l'admission.

#### Inscription à un ou à quelques cours

Pour l'inscription à un ou à quelques cours à titre d'étudiant libre, d'étudiant visiteur ou d'auditeur, le candidat doit s'adresser au secrétariat de la faculté ou du département responsable du cours. Pour l'inscription à un cours de la Faculté de l'éducation permanente, le candidat est prié de s'adresser au Service d'accueil et de renseignement de cette faculté, tél. 514 343-6090.

#### Admission après la réussite de quelques cours

L'étudiant qui, après avoir réussi quelques cours à l'Université, souhaite s'inscrire dans un programme, doit satisfaire aux conditions d'admissibilité du programme et se soumettre au processus d'admission. C'est la faculté qui détermine le nombre de cours réussis qui peuvent être transférés au programme dans lequel l'étudiant est admis.

#### Candidats hors Québec

Les candidats canadiens et les candidats internationaux sont soumis au même processus d'admission que les candidats québécois.

À ceux dont la formation antérieure n'est pas équivalente au Diplôme d'études collégiales (voir section 8), l'Université offre la possibilité de compléter leur formation pré-universitaire dans le cadre d'une année de transition (*Baccalauréat 120 crédits : année de transition*, décrit à la section 6, sous Faculté des arts et des sciences). Après avoir réussi le programme dans l'une des orientations Sciences ou Sciences humaines, l'étudiant peut faire une demande de transfert au pro-

gramme de son choix, sauf celui de médecine. Il est alors soumis aux conditions d'admissibilité et aux critères de sélection de ce programme.

#### Connaissance du français

##### Exigences

Une connaissance minimale du français oral et écrit constitue un a priori pour s'engager dans des études universitaires en français<sup>1</sup>. En conséquence, pour être admissible à un programme de 1<sup>er</sup> cycle, le candidat doit démontrer qu'il satisfait aux exigences linguistiques propres au programme choisi, décrites, à la section, pour chacun des programmes.

Cependant, la maîtrise de la langue française peut constituer une condition d'admissibilité dans certains programmes. Le candidat doit alors se soumettre à toute épreuve de français propre au programme.

##### Convocation au test

Lorsque requis et en temps opportun, l'Université convoque le candidat à une épreuve de français comportant le Test de français international (TFI), une rédaction et, le cas échéant, une entrevue orale. L'ensemble vise à vérifier son degré de connaissance du français. Des frais de 60\$ sont alors exigibles (montant sujet à modification).

##### Dispenses

Le candidat peut demander à être dispensé de subir le TFI s'il l'a réussi avec le score requis moins d'un an avant le début du trimestre d'admission ou s'il peut évoquer un des motifs énoncés dans le document joint à l'avis de convocation. Il doit alors transmettre les pièces justificatives requises dans les délais prescrits.

##### Admission avec condition

Dans certains programmes, la maîtrise du français peut constituer une condition de poursuite des études. Selon ses résultats au test de français auquel il est soumis, le candidat admis doit réussir un ou des cours de mise à niveau conformément aux dispositions réglementaires propres au programme choisi.

#### Connaissance de l'anglais

Sauf exception pour les programmes d'études anglaises et de traduction, la connaissance de l'anglais ne constitue pas une exigence d'admission. Il est toutefois fortement recommandé aux futurs étudiants d'acquérir une connaissance de l'anglais écrit. En effet,

---

<sup>1</sup> L'étudiant qui souhaite parfaire son français en vue d'une admission future peut s'adresser à la Faculté de l'éducation permanente où il peut suivre des cours de français langue étrangère à titre d'étudiant libre.

dans bon nombre de programmes, de nombreux ouvrages de référence, des publications et une part importante de la documentation sont rédigés dans cette langue.

### **Dépôt d'une demande d'admission**

- Se conformer aux instructions apparaissant à [www.futursetudiants.umontreal.ca](http://www.futursetudiants.umontreal.ca)
- Inscrire jusqu'à trois choix de programme, avec indication de l'ordre de préférence
- Bien inscrire le code permanent au collégial émis par le ministère de l'Éducation.

#### **Dates limites**

- Se référer au début du présent guide, au verso de la page couverture.

#### **Modalités**

- La plus avantageuse est l'admission en ligne, voir : [www.futursetudiants.umontreal.ca](http://www.futursetudiants.umontreal.ca)
- À défaut, par formulaire imprimable accessible en format PDF à l'adresse ci-dessus.

#### **Frais d'admission**

- Admission à un programme : 85 \$ (web), 115 \$ (papier)
- Admission à un module : 20 \$
- Modification des choix ou de l'ordre des choix : 30 \$.

#### **Modalités de paiement**

- Cartes Visa ou Mastercard pour les demandes effectuées en ligne ou effectuées sur place au Service de l'admission et du recrutement
- Chèque visé ou mandat-poste transmis par courrier ou déposé au Service de l'admission et du recrutement pour toutes les demandes
- Chèque ou mandat tirés d'une banque canadienne ou mandat-poste international ou virement international pour les demandes provenant de l'étranger
- Carte de guichet ou argent comptant pour les demandes effectuées sur place au Service de l'admission et du recrutement.

### **Tests et entrevues**

#### **Convocation**

- Le Service de l'admission et du recrutement ou la faculté convoque le candidat aux tests ou aux entrevues d'admission, le cas échéant.
- Le candidat à un programme de la Faculté de l'éducation permanente doit toutefois consulter le calendrier des tests d'admission propres au programme de son choix pour en connaître les lieux et date : [www.fep.umontreal.ca/tests.html](http://www.fep.umontreal.ca/tests.html)

#### **Absence à un test ou à une entrevue**

L'absence à l'examen, au test ou à l'entrevue au moment fixé entraîne la fermeture du dossier, à moins que le candidat qui avait confirmé sa présence ne justifie cette absence auprès de l'autorité compétente en présentant par écrit un motif valable au maximum deux jours ouvrables après le test. Si le candidat est absent pour un motif valable, les autorités compétentes de la faculté doivent exiger un examen, un test ou une entrevue différés. On entend par motif valable un motif indépendant de la volonté de l'étudiant tels la force majeure, le cas fortuit ou une maladie attestée par un certificat médical.

### **Étude des dossiers**

Les doyens déterminent les modalités et critères d'études des dossiers.

Au nom des doyens, les agents d'admission étudient les dossiers des candidats dès qu'ils sont reçus et prennent des décisions de sélection ou de présélection.

Le cas échéant, les tests d'admission et les entrevues contribuent à la sélection des candidats.

L'évaluation du dossier scolaire porte sur les résultats obtenus à la date limite fixée pour le dépôt des demandes d'admission.

Les agents procèdent à l'étude de tous les choix de programme, sans tenir compte de l'ordre de priorité. Cependant, dès que le candidat est admis, l'Université ne considère plus sa candidature aux programmes indiqués moins prioritaires. Par exemple :

	<b>1<sup>er</sup> choix</b>	<b>2<sup>e</sup> choix</b>	<b>3<sup>e</sup> choix</b>
<b>1</b>	Offre d'admission	Désistement automatique	Désistement automatique
<b>2</b>	Poursuite de l'étude du dossier	Offre d'admission	Désistement automatique
<b>3</b>	Poursuite de l'étude du dossier	Poursuite de l'étude du dossier	Offre d'admission
<b>4</b>	Refus	Poursuite de l'étude du dossier	Poursuite de l'étude du dossier
<b>5</b>	Poursuite de l'étude du dossier	Refus	Poursuite de l'étude du dossier
<b>6</b>	Offre d'inscription sur une liste d'attente	Poursuite de l'étude du dossier	Poursuite de l'étude du dossier

Il existe une exception à cette règle : l'Université poursuit l'étude du dossier du candidat à un programme de musique même si le candidat a été admis à un autre programme de musique.

---

## Contingentement

---

Des contraintes diverses liées au personnel, aux espaces ou à l'équipement disponibles, le nombre important de candidats ou des directives gouvernementales peuvent obliger l'Université à limiter la capacité d'accueil dans certains programmes. L'Université prévoit qu'à l'automne 2011, une cinquantaine de programmes seront contingentés parmi les quelque 250 programmes de 1<sup>er</sup> cycle.

### Admission à un programme non contingenté

Les candidats admissibles sont généralement admis. Toutefois, des résultats scolaires trop faibles peuvent justifier le refus du candidat ou alors son admission dans un programme de mineure de la même discipline. L'étudiant a alors l'occasion de démontrer ses aptitudes et sa motivation pour la poursuite d'études universitaires.

### Admission à un programme contingenté

Le doyen doit effectuer une sélection parmi les candidats admissibles. Il le fait selon des critères dûment approuvés et en tenant compte de différentes catégories de candidats. Il importe de noter qu'un candidat admissible n'est pas nécessairement refusé parce que son dossier est jugé trop faible, mais parce que d'autres candidats ont présenté un dossier jugé meilleur que le sien. Le candidat refusé en raison du contingentement demeure admissible à d'autres programmes de l'Université. Les catégories et les critères de sélection sont décrits à la section 6 du présent guide.

#### Principaux critères

- La cote de rendement constitue le principal critère de sélection dans plusieurs programmes.
- Pour d'autres programmes, les résultats à une ou à des entrevues, à un ou à des tests, ou l'analyse d'un portfolio peuvent être éliminatoires ou combinés aux résultats scolaires.

#### Catégories de candidats

Les candidats admissibles à un programme sont généralement, et en fonction de la demande, divisés en catégories principales, lesquelles peuvent être subdivisées en sous-catégories :

- les *collégiens*, ceux qui possèdent un diplôme d'études collégiales ou qui sont en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente
- les *universitaires*, ceux qui sont titulaires d'un DEC ou qui attestent d'une formation équivalente et qui ont suivi au moins 12 crédits d'un programme universitaire, à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission

- universitaires ayant complété au moins 12 crédits
- universitaires titulaires d'une maîtrise ou ayant déposé un mémoire de maîtrise
- universitaires titulaires d'un Ph. D. ou ayant déposé une thèse de doctorat
- universitaires en transfert de programme.

À ces catégories s'ajoutent divers groupes ou cas spéciaux, par exemple :

- candidats diplômés de programmes pré-universitaires dans une autre province canadienne ou dans un autre pays, dont l'admission est soumise à des conditions particulières
- candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
- francophones hors Québec inscrits dans un programme universitaire dans leur province et dont les gouvernements ont signé des ententes avec le gouvernement québécois
- professionnels étrangers qui doivent répondre aux normes d'ordres professionnels québécois.

À moins d'indications contraires, le contingentement global fixé pour la 1<sup>re</sup> année d'un programme est généralement partagé entre les catégories.

---

## Réponse au candidat

---

Le Service de l'admission et du recrutement transmet une décision au candidat<sup>2</sup>. Celle-ci peut être :

- une offre d'admission *définitive*
- une offre d'admission *conditionnelle*, sujette ou non à un engagement, qui mentionne les conditions à remplir dans le délai fixé (par exemple, obtenir le DEC); elle est suivie de l'offre d'admission définitive lorsque les conditions imposées sont effectivement remplies
- une offre d'inscription sur une *liste d'attente*; le candidat inscrit sur une liste d'attente peut recevoir une offre d'admission s'il y a désistement de la part de candidats ayant reçu une offre d'admission. Les listes d'attente sont dressées selon l'ordre d'excellence globale des dossiers en tenant compte de tous les critères appropriés
- une *convocation* à des tests ou à une entrevue

<sup>2</sup> Pour une admission au trimestre d'automne et pour le candidat en provenance d'un collège, généralement avant le 15 mai.

- un *avis de décision différée*; il est impossible de porter un jugement sur la demande, soit parce que des renseignements manquent au dossier, soit pour d'autres motifs qui sont alors communiqués au candidat
- un *avis de refus*; le motif précis du refus est communiqué au candidat. Celui-ci reçoit, avec l'avis de refus, une liste de programmes auxquels il est encore possible d'être admis s'il possède, au jugement du doyen, la préparation suffisante et les aptitudes nécessaires pour réussir les études choisies.

---

### Obligations du candidat

---

Le candidat qui reçoit une offre d'admission définitive ou une offre d'admission conditionnelle, que celle-ci soit sujette ou non à un engagement, ou une offre d'inscription sur une liste d'attente, doit :

- *avant la date qui lui est indiquée*, faire part de son acceptation ou de son refus de cette offre ; dans certains cas, il doit accompagner sa réponse d'un dépôt non remboursable de 200 \$ qui sert à réserver sa place ; ce montant est déductible des droits de scolarité
- *avant le 15 septembre* (ou avant le 1<sup>er</sup> février pour le trimestre d'hiver), le cas échéant, satisfaire à la condition d'être titulaire d'un diplôme d'études collégiales.

À titre très exceptionnel, le finissant de collège qui ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité avant la date indiquée peut être autorisé à prolonger son engagement **aux conditions suivantes** :

- avoir réussi tous les cours préalables au programme auquel il est admis
- ne pas avoir plus d'un cours à suivre pour obtenir le DEC
- présenter une confirmation écrite du collège si c'est en raison de l'organisation de l'offre de cours qu'il n'a pu compléter son programme collégial

---

### Désistement tacite et liste d'attente

---

Un avis est envoyé, à titre de confirmation de son désistement tacite, au candidat qui n'a pas répondu à l'une ou à l'autre des offres d'admission de l'Université à l'intérieur du délai indiqué. Le décompte des places encore disponibles pour chacun des programmes contingentés est fait en tenant compte des désistements alors enregistrés. Une offre d'admission est envoyée à ceux dont les noms figurent sur la liste d'attente, jusqu'à ce que la capacité d'accueil soit de

nouveau comblée. Ce processus est répété jusqu'à la mi-août. Consulter la liste d'attente : [www.futursetudiants.umontreal.ca](http://www.futursetudiants.umontreal.ca)

---

### Recours du candidat

---

#### Droit à la vérification de l'évaluation

Le candidat qui a reçu un avis de refus ou d'inscription sur une liste d'attente peut demander une vérification technique de l'évaluation de son dossier de candidature. À cette fin, il doit faire parvenir au directeur de l'admission une demande écrite dans les 20 jours ouvrés suivant la date de réception de l'avis. Toute erreur constatée est corrigée immédiatement.

#### Droit à la révision de la décision

Le candidat qui, après la vérification de l'évaluation, s'estime lésé par une décision et est en mesure de présenter des faits nouveaux de nature à modifier cette décision peut demander une révision de l'évaluation dans les 10 jours ouvrés suivant la date de la vérification.

À cette fin, il doit soumettre une demande écrite et motivée au doyen, sous pli adressé au

Service de l'admission et du recrutement  
Université de Montréal  
C.P. 6205, succursale Centre-ville  
Montréal, Québec, H3C 3T5

et acquitter les frais de révision de 25 \$, par chèque visé ou par mandat-poste, à l'ordre de l'Université de Montréal.

Si le doyen rejette la demande de révision, il le fait par écrit, avec motifs à l'appui. Ce refus est sans appel.

Si le doyen juge que la demande de révision est recevable, il commande une révision de la décision. Sur la base des résultats de l'évaluation, le doyen peut confirmer la décision de refus ou offrir l'admission. Sa décision est sans appel. Celle-ci est transmise par écrit au candidat avec copie au Service de l'admission et du recrutement.

---

### Inscription (choix de cours)

---

#### Procédure

Il est important de noter que l'offre d'admission à un programme est une démarche distincte de l'inscription. Le candidat admis doit s'inscrire aux cours du programme au trimestre pour lequel il a été admis. Il doit le faire selon les modalités et dans les délais indiqués par la faculté et en respectant le régime et les prescriptions d'inscription propres à son programme.

---

## Droits de scolarité au 1<sup>er</sup> cycle

---

Tél. : 514 343-6915

[www.etudes.umontreal.ca/payer-etudes/index.html](http://www.etudes.umontreal.ca/payer-etudes/index.html)

Les montants ci-dessous ont été établis par le gouvernement du Québec pour l'année 2011-2012. Consulter l'adresse web ci-dessus pour obtenir plus de détail. Les montants varient selon le statut de l'étudiant au Québec et le trimestre.

### Étudiants canadiens résidents du Québec

Les droits sont de 72,26 \$ par crédit.

### Étudiants canadiens non résidents du Québec

Les droits sont de 195,27 \$ par crédit.

### Étudiants internationaux

Les droits par crédit varient selon les secteurs d'études :

- Sciences humaines et sociales, géographie, éducation, éducation physique et lettres : 485,39 \$
- Médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, paramédical, sciences infirmières, pharmacie, architecture et design de l'environnement, beaux-arts, cinéma et photographie, musique : 541,98 \$
- Sciences pures, mathématiques, génie, informatique, administration et droit : 639,97 \$

Les étudiants internationaux doivent prévoir une couverture médicale de l'ordre de 996 \$ par année.

Des programmes et accords permettent de réduire les droits de scolarité de certains étudiants : les citoyens français, les étudiants inscrits dans des programmes d'études françaises, les étudiants ayant obtenu une bourse d'exemption des droits de scolarité majorés par leur ambassade. Pour plus d'information, consulter la brochure « Étudier à l'Université de Montréal » distribuée au Service de l'admission et du recrutement de l'Université de Montréal, ou consulter le site web [www.bei.umontreal.ca](http://www.bei.umontreal.ca)

## Autres frais

Aux droits de scolarité s'ajoutent d'autres frais d'environ 260 \$ par trimestre répartis ainsi :

- par crédit avec un maximum par trimestre
  - services aux étudiants : 8,50 \$, max. : 127,50 \$
  - frais de gestion 8,22 \$, max. : 123,30 \$
  - frais de droit d'auteur 0,55 \$, max. : 8,25 \$
  - frais technologiques et de soutien, non obligatoires : 6 \$
- par trimestre
  - cotisations aux fédérations et associations étudiantes : les frais varient selon les fédérations et associations, entre 18 \$ et 4,25 \$. Des cotisations non obligatoires de moins de 10 \$ peuvent s'ajouter.

## Frais facultaires

Pour certains cours, des frais peuvent être ajoutés pour couvrir le matériel pédagogique, l'utilisation de fournitures, ou l'accès aux laboratoires.

## Échéances de paiement

Les factures sont envoyées le :

- 1<sup>er</sup> septembre pour le trimestre d'automne
- 1<sup>er</sup> jour ouvrable de janvier pour le trimestre d'hiver
- 1<sup>er</sup> mai pour le trimestre d'été.

Le solde doit être acquitté au plus tard le :

- 15 octobre pour le trimestre d'automne
- 15 février pour le trimestre d'hiver
- 15 juin pour le trimestre d'été.